

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 20h10, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Didier GARRIGUES, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Jean Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RYAD, Jean Luc SALVATGE

Absents excusés : Marie-Pierre CRAUZZO, Isabelle GUILLOT, Christelle MARROT

Isabelle GUILLOT a donné procuration à Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY  
Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Monsieur Jean Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Délibération n° 23-2023 : Vote des Taux 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).  
Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire expose au Conseil que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2023 est de 638 308 €. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- ✓ Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.44 %	43.44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95.82 %	95.82 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.43 %	16.43 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide **par 17 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstentions** de voter pour 2023 les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.44 %
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 95.82 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.43%

**Délibération 24-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022  
Commune**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du 20/03/2023,  
Considérant les résultats définitifs,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **384 396.38**

**Décide, par 18voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Solde disponible affecté comme suit :

- ✓ Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002** : **45 769.27 €**
- ✓ Excédent de la Section Fonctionnement affecté  
à la section d'investissement **R1068** : **338 627.11 €**

**Délibération 25-2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022  
Gourdis**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du 20/03/2023,  
Considérant les résultats définitifs,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de **327 214.69**

**Décide, par 18 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Solde disponible affecté comme suit :

- ✓ Excédent conservé à la section Fonctionnement **R 002** : **327 214.69 €**
- ✓ Excédent de la Section Fonctionnement affecté  
à la section d'investissement **R1068** : **0.00 €**

**Délibération 26-2023 : budget primitif 2023 – commune**

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable, décide d'adopter le budget de la commune de Villaudric pour l'année 2023.

**Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	1 523 118.27	1 477 349.00
Résultat 2022		45 769.27
	1 523 118.27	1 523 118.27
	Investissement	
Prévisions	1 265 557.67	1 542 488.11
RAR 2022	367 567.50	0
Résultat 2022		90 637.06
Total	1 633 125.17	1 633 125.17

**Délibération 27-2023 : Vote budget primitif 2023 – GOURDIS**

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable, décide d'adopter le budget de GOURDIS pour l'année 2023.

**Ledit budget, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	253 008.48	53 008.48
Résultat 2022		327 214.69
Total	253 008.48	380 223.17
Investissement		
Prévisions	153 913.46	38 008.48
RAR 2022	0	0
Résultat 2022		115 904.98
Total	153 913.46	153 913.46

**Délibération 28-2023 : Désaffectation du domaine public communal de l'impasse contiguë à la Mairie (parcelle D n°60)**

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la parcelle section D n°60 constituant une impasse n'est plus affectée à l'usage du public en raison du projet d'extension de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de désaffecter du domaine public communal :

- la partie de la parcelle cadastrée Section D n°60 représentant 112 m<sup>2</sup> permettant un accès extérieur aux cuisines de la salle des fêtes

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstentions**

- de désaffecter du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée Section D n° 60 comme le propose Mr le Maire.

**Délibération 29-2023 : Acquisition Tableau Numérique Ecole maternelle + Ecole numérique mobile Ecole Elémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les directeurs des écoles sollicitent la Commune pour l'installation de Tableau Numérique dans les classes maternelles et tout le matériel nécessaire pour bénéficier d'une classe numérique mobile pour les classes élémentaires afin de proposer aux élèves un enseignement classique au travers des nouvelles technologies.

**Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions**

- Retient :

-Pour l'école élémentaire la proposition de  
MANUTHAN COLLECTIVITES pour un montant de 10 170.57 € HT soit 12 204.68 € TTC

-Pour l'école maternelle la proposition de  
MANUTHAN COLLECTIVITES pour un montant de 10 324.35 € HT soit 12 389.22 € TTC

TOTAL GENERAL

20 494.92 € HT soit 24 593.90 € TTC

- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2023 chapitre 21.
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

### **Délibération 30-2023 : Acquisition Récupérateur d'eau de pluie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du réchauffement climatique qui risque d'entraîner des restrictions d'eau il serait judicieux d'équiper certains bâtiments de récupérateurs d'eau de pluie.

### **Après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions**

- Reconnait l'utilité de ces acquisitions
- Retient le devis de :

RURAL MASTER pour un montant de 908.50 € HT soit 1090.20 € TTC

- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2023 chapitre 21.
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

Fin de séance à 21h25

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE

